

**Délibération CA 2024 / 10 / 01 – 2**

**Point 4 de l'Ordre du Jour** :  
**SCHÉMA DIRECTEUR de la VIE ÉTUDIANTE**  
*Document transmis aux Administrateurs*

**ANNEXE 2****Axes du Schéma Directeur de la Vie Étudiante 2024-2028 :****Axe 1 - Améliorer les conditions de vie et d'études**

- ☞ Accompagner les étudiant·es concerné·s vers un emploi compatible avec la réussite de leurs études
- ☞ Améliorer la restauration sur les campus
- ☞ Améliorer l'accueil et l'inclusion des étudiants internationaux
- ☞ Assurer l'équité d'accès au numérique et à internet
- ☞ Assurer l'équité d'accès des étudiant·es aux espaces de travail et aux lieux de vie

**Axe 2 - Prévenir les discriminations, accueillir la diversité et promouvoir l'inclusion**

- ☞ Améliorer l'accueil des étudiant·es dans leur diversité
- ☞ Organiser, développer et encadrer les activités physiques et sportives pour l'ensemble des étudiant·es

**Axe 3 - Aider les étudiant·es en situation de fragilité**

- ☞ Améliorer l'accueil des primo-entrants
- ☞ Assurer la veille sanitaire sur les besoins médico-psycho-sociaux de la population étudiante du territoire
- ☞ Assurer une offre de prévention en santé adaptée aux risques identifiés de la jeunesse
- ☞ Combattre la fragilité et la précarité menstruelles
- ☞ Développer l'accès aux soins et aux droits en santé
- ☞ Faciliter l'accès au logement et l'installation des étudiant·es

**Axe 4 - Agir face aux enjeux écologiques en cohérence avec les grands défis sociétaux**

- ☞ Faciliter la mobilité durable des étudiant·es vers leurs campus
- ☞ Former et sensibiliser à la transition écologique

**Axe 5 - Favoriser le vivre ensemble**

- ☞ Contribuer à la formation des étudiant·es par l'acquisition de compétences psycho-sociales
- ☞ Développer le tissu associatif étudiant et accompagner les initiatives étudiantes
- ☞ Garantir l'accès des étudiant·es à leur droit culturel en facilitant l'accès aux contenus et en accompagnant les formes émergentes
- ☞ Utiliser le plein potentiel du concept MDE (Maison de l'Étudiant) pour dynamiser la vie associative et culturelle à l'université
- ☞ Organiser, développer et encadrer les activités physiques et sportives des étudiants sur tout le territoire
- ☞ Inciter les étudiant·es et particulièrement les sédentaires à s'engager dans une pratique régulière

- ↙ Faire connaître l'engagement des étudiant-es dans les pratiques sportives comme vecteur de formation
- ↙ Promouvoir les régimes spécifiques d'études et assurer leur mise en place
- ↙ Rendre attractive l'université pour les ESHN (Étudiants Sportifs de Haut Niveau)
- ↙ Promouvoir et valoriser la pratique sportive de compétition universitaire
- ↙ Offrir le droit à la déconnexion (notamment en encourageant et en proposant une pratique culturelle et/ou sportive)

### Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent** le Schéma Directeur de la Vie Étudiante.

### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	22
Présents	15
Représentés	7
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>17</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>5</b>

Fait le 3 octobre 2024



Hélène BOULANGER  
Présidente

### Publicité et modalités de recours :

- affichée le **4 - OCT. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **2 octobre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - OCT. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.